

15 octobre 2007

Conseil municipal

Séance générale du 15 octobre 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15^e jour d'octobre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

— — — —

ORDRE DU JOUR

No 2007-10-0701

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

5.4 Acquisition du lot n^o 1 332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean appartenant à Soudure Lauzière inc.

et en ajoutant l'item suivant :

14.4 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n^o 0733

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 octobre 2007

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Monsieur François Laplante, demeurant sur la rue Mackenzie-King, se plaint du bruit, de disputes, de batailles et d'actes de vandalisme qui surviennent régulièrement aux abords du bar La Fiesta, à la fermeture de celui-ci. Il demande une plus grande surveillance policière afin de disperser les gens lors de la fermeture du bar.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-10-0702

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 1^{er} octobre 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 1^{er} octobre 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0703

Dépôt du procès-verbal des séances du Comité exécutif tenue le 26 et le 27 septembre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal des séances du Comité exécutif tenues le 26 et le 27 septembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 octobre 2007

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2007-10-0704

Abrogation de la résolution n° 2006-08-0801 autorisant la vente du lot 99-219 à René Pelletier et Fresthe Bitajian

CONSIDÉRANT la résolution n° 2006-08-0801 adoptée par le Conseil municipal le 7 août 2006 permettant la vente du lot n° 99-219 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc en faveur de monsieur René Pelletier et de madame Fresthe Bitajian;

CONSIDÉRANT que dû à un vice dans les titres de propriété de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les acheteurs ont retiré leur offre d'achat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser à monsieur Pelletier l'acompte de 2 000 \$ qu'il avait versé au moment de son offre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la résolution n° 2006-08-0801 adoptée par le Conseil municipal le 7 août 2006 soit par la présente abrogée.

Que le trésorier soit autorisé à rembourser à monsieur René Pelletier une somme de 2 000 \$ à même le folio budgétaire n° 02-233-49-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0705

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 2007-09-0600

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié la résolution n° 2007-09-0600, adoptée par le conseil municipal le 4 septembre 2007, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction

15 octobre 2007

dressé par le greffier à l'égard de la résolution n° 2007-09-0600 adoptée le 4 septembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-10-0706

Appel d'offres – SA-462-AD-07 – Chapiteau permanent du marché public

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la construction d'un chapiteau permanent au marché public, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Construction G.C.P. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	283 735,50 \$
– <u>Constructions Dougère inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	354 750,00 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Construction G.C.P. inc. », le contrat pour la construction d'un chapiteau permanent au marché public, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 283 735,50 \$, taxes incluses.

Que les argents requis à cette fin, soient puisés au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 22-106-79-400, et, qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire de 283 735,50 \$ (taxes incluses) du poste budgétaire 03-690-10-000 (réserve pour éventualité) au poste budgétaire 22-106-79-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

RESSOURCES HUMAINES

15 octobre 2007

No 2007-10-0707

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-52)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-52, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 10 octobre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0708

Adoption du rapport d'accès à l'égalité en emploi

CONSIDÉRANT la demande de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à l'effet de fournir des données sur nos statistiques afin d'évaluer si les groupes cibles (femmes, minorités visibles et ethniques, autochtones et bientôt les handicapés) sont bien représentés;

CONSIDÉRANT que la Commission, suite à l'analyse du rapport des données sur nos statistiques a déterminé qu'il y avait sous-représentation pour certains groupes;

CONSIDÉRANT que l'employeur a soumis un rapport à la Commission démontrant les démarches qui seront entreprises afin d'améliorer les embauches ou nominations de personnes faisant partie des groupes cibles;

CONSIDÉRANT que la Commission effectuera un audit trois (3) ans après l'acceptation dudit rapport;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souscrit au principe d'égalité en emploi tel que défini par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics.

Que soit adopté le rapport relatif au programme d'accès à l'égalité en emploi tel que déposé à la Commission

15 octobre 2007

des droits de la personne et des droits de la jeunesse et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2007-10-0709

Félicitations à Frederik Williams et Kelly Laporte-Phaneuf

CONSIDÉRANT que monsieur Frederik Williams athlète en baseball ainsi que madame Kelly Laporte-Phaneuf athlète en softball féminin tous deux résidents de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ont été mis en nomination dans la catégorie « athlète de la Rive-Sud s'étant le plus démarqué par son esprit sportif ainsi que par sa performance dans son sport » à la 43^e finale des Jeux du Québec-été 2007 par Loisir et sport Montérégie;

CONSIDÉRANT que monsieur Williams ainsi que madame Laporte-Phaneuf ont été sélectionnés pour leur bon esprit sportif dans leur discipline respective parmi quinze (15) athlètes participants à la Finale des Jeux du Québec, région Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que l'esprit sportif est la base fondamentale qui permet à un athlète d'atteindre un niveau supérieur dans chacun des sports;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse de sincères félicitations à monsieur Frederik Williams et à madame Kelly Laporte-Phaneuf qui se sont démarqués par leur esprit sportif lors de la 43^e Finale des Jeux du Québec-été 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-10-0710

15 octobre 2007

Appel d'offres – SA-456-AD-07 – Réfection du poste de pompage n° 2 (PP132) – ING-753-2007-026

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de réfection du poste de pompage n° 2 (PP132) , quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	138 800,00 \$
– <u>Filtrum inc.</u> (Québec)	187 447,75 \$
– <u>Constructions F.J.L. inc.</u> (Sherbrooke)	230 392,09 \$
– <u>J.P. Énergie Design inc.</u> (Saint-Marc-sur-Richelieu)	238 655,22 \$

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Civ-Bec inc. », le contrat pour les travaux de réfection du poste de pompage n° 2 (PP132), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 138 800,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0704, code budgétaire 22-407-04-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0711

Appel d'offres – SA-460-AD-07 – Reconstruction des infrastructures municipales des rues Mercier et Laurier (ING-753-2007-015)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Mercier et Laurier , quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

15 octobre 2007

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>B. Frégeau & fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	4 682 101,81 \$
– <u>P. Baillargeon ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	4 815 000,00 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	4 920 000,00 \$
– <u>Les Constructions Bricon ltée</u> (Saint-Bruno)	5 139 800,45 \$

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « B. Frégeau & fils inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Mercier et Laurier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 4 682 101,81 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0698, code budgétaire 22-306-98-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'émission, par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'un certificat d'autorisation à l'égard de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0712

Appel d'offres – SA-461-AD-07 – Reconstruction des infrastructures de la rue Honoré-Mercier et de l'avenue des Conseillers (ING-753-2007-019)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Honoré-Mercier et de l'avenue des Conseillers , cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

15 octobre 2007

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 224 000,00 \$
– <u>B. Fréreau & Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	1 319 439,58 \$
– <u>Les Constructions Bricon Itée</u> (Saint-Bruno)	1 409 506,80 \$
– <u>Construction Beaudin et Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 418 451,03 \$
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 461 493,07 \$

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Civ-Bec inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Honoré-Mercier et de l'avenue des Conseillers, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 224 000,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0697, code budgétaire 22-306-97-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2007-10-0713

Demande d'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes

CONSIDÉRANT que le nombre sans cesse croissant de commerces s'établissant dans le secteur du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes, de même que les nombreux arrêts d'autobus implantés à cet endroit

15 octobre 2007

sont des facteurs contribuant à une importante affluence de piétons à cette intersection;

CONSIDÉRANT les nombreux croisements de véhicules circulant dans ce secteur, le flot de circulation et les différentes manœuvres des véhicules à cette intersection qui sont en constante croissance et augmentent les risques d'accident;

CONSIDÉRANT que l'implantation de feux de circulation à cette intersection assurerait une plus grande sécurité des usagers de la route et des piétons;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec d'inscrire à son programme triennal d'immobilisations la mise en place de feux de circulation à l'intersection de la route 104 (boulevard Saint-Luc) et des rues Bélair et des Légendes, le tout afin de répondre aux besoins en matière de sécurité à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à madame Lucille Méthé, député du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-10-0714

Modifications à la résolution n° 1574-03-02 relative aux normes graphiques de certains véhicules

CONSIDÉRANT la résolution n° 1574-03-02 adoptée le 4 mars 2002, par laquelle le Conseil municipal adoptait certaines normes graphiques pour l'identification des différents véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons d'économie et d'esthétique, d'apporter certaines modifications à ces normes graphiques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la résolution n°1574-03-02 adoptée le 4 mars 2002 soit modifiée par le remplacement au 3^e alinéa relatif aux

15 octobre 2007

véhicules de la Ville servant à l'administration générale, de la mention « Couleur : gris » par la mention « Couleur : blanc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0715

Appel d'offres – SA-1606-TP-07 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier – secteur Normandie

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de déneigement et salage du réseau routier pour le secteur Normandie , cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Saison 2007-2008	Saison 2008-2009	Optionnelle 2009-2010	Total
B. Frégeau & fils inc. (St-Alexandre)	427 708,48 \$	456 697,64 \$	491 409,38 \$	1 375 815,50 \$
Déneigement Alix & frères (St-Jean-sur- Richelieu)	477 223,74 \$	490 755,53 \$	498 788,89 \$	1 466 768,16 \$
Les Constructions M. Morin inc. (St-Jean-sur- Richelieu)	483 884,69 \$	516 628,22 \$	527 656,07 \$	1 540 757,25 \$
P. Baillargeon Itée (St-Jean-sur- Richelieu)	549 338,71 \$	583 230,29 \$	598 391,33 \$	1 730 960,32 \$
Jean-Paul Trahan (1890) Itée (St-Jean-sur- Richelieu)	660 549,92 \$	660 549,92 \$	729 507,90 \$	2 050 607,60 \$

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « B. Frégeau & fils inc. », le contrat pour les travaux de déneigement et salage du réseau routier pour le secteur Normandie, pour les saisons hivernales 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 375 815,50 \$, taxes incluses.

15 octobre 2007

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-330-00-443 et que le trésorier soit ainsi autorisé à effectuer un engagement de crédits à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2008 (437 371,55 \$), 2009 (468 268,23 \$) et 2010 (327 606,26 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-10-0716

DDM 07-1474 – madame Hélène Gousy et monsieur Philippe Leblanc – immeuble situé au 155, rue Grenier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène Gousy et monsieur Philippe Leblanc et affectant l'immeuble situé au 155, rue Grenier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Hélène Gousy et monsieur Philippe Leblanc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 781 du cadastre du Québec et situé au 155, rue Grenier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de façon à créer un empiètement de celui-ci à l'intérieur de la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par madame Hélène Gousy et monsieur Philippe Leblanc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 781 du cadastre du Québec et situé au 155, rue Grenier.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de

15 octobre 2007

celui-ci de 0,50 mètre à l'intérieur de la marge latérale minimum prescrite à 1,5 mètre, à la condition que la porte d'entrée située sur le mur latéral soit à un minimum de 1,5 mètre de la limite de terrain latérale, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1474-01, DDM-07-1474-04 et DDM-07-1474-05 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0717

DDM 07-1494 – monsieur Yvon Lafrance, pour l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu – immeuble situé au 340, 7^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Lafrance, pour l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 340, 7^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Lafrance, pour l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 117-20 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 340, 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de remises empiétant à l'intérieur des distances minimum à respecter d'une limite latérale de terrain et dont la superficie totale excède la superficie maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvon Lafrance pour l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 117-20 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 340, 7^e Avenue.

Que soit autorisée la construction de deux remises :

15 octobre 2007

- dont la superficie totale excède de 30 m² la superficie maximum prescrite à 30 m²;
- dont une des remises empiète de 0,60 mètre à l'intérieur de la distance minimum à respecter d'une limite latérale de terrain prescrite à 0,60 mètre et dont la corniche empiète de 0,30 mètre à l'intérieur de la distance minimum à respecter d'une limite latérale de terrain prescrite à 0,30 mètre, le tout tel que montré au plan DDM-07-1494-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :
 - Une servitude de passage devra être enregistrée sur le lot voisin, afin de permettre le passage et ainsi l'accès aux locaux. Une servitude devra également être enregistrée afin de permettre l'empiètement et l'égouttement de la corniche. À défaut, la remise devra respecter la distance minimum de 0,60 mètre de la ligne de terrain latérale.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0718

DDM 07-1501 – madame Pierrette Traversy et monsieur Roland Bouffard – immeuble situé au 778, rue La Salle

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Pierrette Traversy et monsieur Roland Bouffard et affectant l'immeuble situé au 778, rue La Salle.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Pierrette Traversy et monsieur Roland Bouffard à l'égard de l'immeuble constitué des lots 107-P et 107-48-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 778, rue La Salle;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un abri pour spa attenant au bâtiment principal empiétant à l'intérieur de la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

15 octobre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Pierrette Traversy et monsieur Roland Bouffard à l'égard de l'immeuble constitué des lots 107-P et 107-48-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 778, rue La Salle.

Que soit autorisée la construction d'un abri pour spa attenant au bâtiment principal et empiétant de 1 mètre à l'intérieur de la marge arrière prescrite à 6 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1501-01 à DDM-07-1501-05 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0719

DDM 07-1506 – monsieur Antonio Petrozza – immeuble situé au 207, rue de Carillon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Antonio Petrozza et affectant l'immeuble situé au 207, rue de Carillon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Antonio Petrozza à l'égard de l'immeuble constitué du lot 49-137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 207, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont plusieurs éléments sont dérogatoires;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation, en partie, de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Antonio Petrozza à l'égard de l'immeuble constitué du lot 49-137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 207, rue de Carillon.

15 octobre 2007

Que soient autorisés :

- l'aménagement d'une case de stationnement dont la manœuvre des véhicules se fera sur la rue;
- l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement en cour avant de façon à ce que l'ensemble des aires de stationnement situées en cour avant, excède d'au plus 20% la superficie maximum prescrite à 45% de la surface de la cour avant;
- l'aménagement d'une aire de manœuvre dont la largeur sera d'au plus 4,8 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 6 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-07-1506-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0720

DDM 07-1510 – monsieur André Brassard pour Coupal & Brassard Auto inc.– immeuble situé au 125, route 104

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Brassard pour « Coupal & Brassard Auto inc. », et affectant l'immeuble situé au 125, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Brassard pour « Coupal & Brassard Auto inc. », à l'égard de l'immeuble constitué des lots 320-2, 320-3, 320-4, 320-48 et 320 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 125, route 104;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation temporaire d'une roulotte de chantier dans le but d'y permettre la vente de véhicules de promenade;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

15 octobre 2007

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Brassard pour « Coupal & Brassard Auto inc. », à l'égard de l'immeuble constitué des lots 320-2, 320-3, 320-4, 320-48 et 320 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 125, route 104.

Que soit autorisée l'implantation temporaire d'une roulotte de chantier dans le but d'y permettre la vente de véhicules de promenade, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1510-01 et DDM-07-1510-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- La présente autorisation n'est valable que jusqu'au 1^{er} mai 2008.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-10-0721

UC 07-1500 – monsieur Alain Audette – immeuble situé au 14, rue Paul-de-Maurel

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alain Audette et affectant l'immeuble situé au 14, rue Paul-de-Maurel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alain Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 248-154 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 14, rue Paul-de-Maurel;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction à cet endroit, d'une habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel au niveau du sous-sol;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, tel que soumis, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alain Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 248-154 du cadastre officiel

15 octobre 2007

de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 14, rue Paul-de-Morel.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment principal de type unifamilial incluant un usage additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-07-1500-01 à UC-07-1500-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0722

**PIIA 07-1502 – monsieur Patrick Desrosiers – immeuble
situé au 227, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Desrosiers à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 579 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'installation d'une enseigne murale sur celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Desrosiers à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 579 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés, les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- Enlever le toit de la galerie avant et installer une enseigne murale en bois, d'une longueur d'environ 4,88 mètres et d'une hauteur d'environ 0,5 mètre, sur la façade principale du bâtiment. Les lettres, de type « channel », seront également en bois. L'enseigne sera éclairée par du mobilier d'éclairage de style « bec de canard » ;
- Rafraîchir la peinture de la façade latérale est (en blanc) et peindre tous les cadres des portes et fenêtres, ainsi que la

15 octobre 2007

porte d'entrée principale, en bleu foncé (bleu marin – couleur de la compagnie). De plus, la partie inférieure du mur avant, au niveau du rez-de-chaussée, sera peinte de couleur rouge foncé ;

- Remplacer le garde-corps et la rampe en bois de la galerie avant par un garde-corps et une rampe en fer forgé. La main-courante sera toutefois en bois teint de couleur brun foncé ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1502-01 et PIA-07-1502-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0723

PIIA 07-1504 – monsieur Luc Doré – immeuble situé aux 384-384A et 386-388, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Doré à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 827 et 3 089 828 du cadastre du Québec et situé aux 384-384A et 386-388, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une clôture à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Doré à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 827 et 3 089 828 du cadastre du Québec et situé aux 384-384-A et 386-388, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation d'une clôture de bois, le long de la ligne latérale nord du terrain, à l'intérieur des limites de la cour latérale et de la cour arrière, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1504-01 et PIA-07-1504-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 octobre 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0724

PIIA 07-1511 – madame Karene Terancier – immeuble situé au 640, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Karene Terancier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 191-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 640, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovations au bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Karene Terancier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 191-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 640, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovations suivants au bâtiment principal, érigé à cet endroit, à savoir :

- Remplacer les portes et fenêtres par des portes et fenêtres en bois, de couleur blanche ;
- Repeindre le déclin de bois du bâtiment principal de couleur bleu-gris ou le remplacer par du déclin de fibre de bois de cette couleur ;
- Construire une galerie en bois, avec un avant-toit en tôle, de couleur grise ;
- Repeindre la toiture de tôle de couleur grise ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1511-01 à PIA-07-1511-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 octobre 2007

No 2007-10-0725

**PIIA 07-1459 – madame Suzanne Tarte pour Smart Centres –
immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec
et situé sur le boulevard Omer-Marcil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzanne Tarte pour Smart Centres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction, à cet endroit, d'un bâtiment principal commercial comprenant l'aménagement d'un espace de stationnement, de conteneurs et des plantations;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 octobre 2007, laquelle est défavorable à l'acceptation de ce plan;

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2007, de nouveaux plans modifiés ont été transmis au Service de l'urbanisme et que ceux-ci viennent corriger intégralement les motifs pour lesquels le Comité consultatif d'urbanisme formulait une recommandation défavorable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Suzanne Tarte pour Smart Centres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment principal (nouvel immeuble contenant 4 espaces locatifs dont 2 restaurants), l'aménagement d'un espace de stationnement, de conteneurs et des plantations, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1459-07 et PIA-07-1459-08 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0726

**Conformité des règlements d'urbanisme au plan
d'urbanisme modifié par le règlement n° 0713**

15 octobre 2007

CONSIDÉRANT l'adoption, par le Conseil municipal, du règlement n° 0713, modifiant le plan d'urbanisme, lequel est entrée en vigueur le 13 septembre 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur de cette modification au plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'est réputé conforme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.6 de cette même loi, le Conseil municipal peut, à la place, indiquer que l'un ou l'autre des règlements qui y sont mentionnés n'a pas à être modifié pour le rendre conforme au plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que conformément à l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu indique que son règlement de zonage, son règlement de lotissement, son règlement de construction, son règlement relatif aux usages conditionnels, son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, son règlement de permis et certificats, lequel contient des dispositions visées à l'article 116 de cette loi, et son règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux n'ont pas à être modifiés pour être conformes au plan d'urbanisme tel que modifié par le règlement n° 0713.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2007-10-0727

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0728

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0728 .

Ce règlement aura pour objet :

- De modifier l'article 24 du règlement de zonage n° 0651 afin de définir les boisés d'intérêt;

15 octobre 2007

- De restreindre l'abattage d'arbres dans les zones identifiées comme étant des boisés d'intérêt et ce, dans le but d'assurer la protection du couvert forestier;
- D'augmenter les normes minimales prescrites (terrain) dans les zones comportant des boisés d'intérêt.

Les zones visées par ces objets sont les suivantes :

C-1862, C-2107, C-4051, C-4967, C-4968, C-4973, C-5582, H-1576, H-1701, H-1720, H-1777, H-1864, H-2050, H-2075, H-2076, H-2090, H-2130, H-2171, H-2172, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5011, H-5014, H-5034, H-5539, H-5553, H-5579, H-5586, H-5587, I-1428 et P-5564.

- D'assujettir les zones ci-dessous énumérées à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modifier les limites des zones en conséquence.

Les zones visées par cet objet sont les suivantes :

C-4973, H-1576, H-1701 H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2130, H-2156, H-2171, H-2172, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5014, H-5034, H-5539, H-5587, H-5579, H-5584, H-5585 et H-5586.

- - - -

No 2007-10-0728

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0731

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0731 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n^{os} 0471 et 0661, afin d'interdire la circulation des véhicules lourds sur le chemin du Grand-Bernier Sud et sur la rue de Carillon », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2007.

- - - -

No 2007-10-0729

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0732

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0732 et intitulé « Règlement établissant le programme municipal de subvention « Programme Rénovation Québec phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le

15 octobre 2007

tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2007.

-- -- -- --

No 2007-10-0730

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0733

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0733 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, tel qu'amendé par le règlement n° 0546 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2007.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2007-10-0731

Adoption du règlement n° 0727

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2007, une copie du projet de règlement n° 0727 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0727 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0727 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 157 000 \$ pour réaliser les phases IV et V du « Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

15 octobre 2007

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 136

Lettres reçues de :

- 1) La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, dans une lettre adressée à monsieur le maire, nous annonce qu'une aide financière de 236 200 \$ nous est accordée, afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet « Développement des collections ».
- 2) La ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, dans une lettre adressée à monsieur le maire, nous annonce qu'une subvention maximale de 12 785 \$ nous est accordée, pour l'entretien de la Route verte.
- 3) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement no 0718 « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection aux usines de filtration et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 250 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) Société d'habitation, accuse réception du règlement no 0724 visant la création d'un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec et autorise le versement d'une somme additionnelle de 56 980 \$
- 5) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement no 0722 « Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble constitué du lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation du site pour l'aménagement du parc Yvan-Roy ainsi que l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales sur une section de la rue Saint-Louis et pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructures de rues pour le site « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 5 533 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- a) Madame Nathalie Houde, propriétaire du 205, rue Modela, pour dommage à sa propriété lors d'une intervention policière (violence conjugale).

15 octobre 2007

- b) GazMétro, pour branchement accroché lors de travaux au 526, rue Lalemant.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau discute de l'octroi du contrat relatif à l'installation d'un chapiteau à la place du marché, du remboursement de l'emprunt décrété pour l'exécution des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Mercier et Laurier et de l'emprunt décrété pour la mise en œuvre des phases IV et V du programme Rénovation Québec.
- Madame Julie Bachand demande des informations sur les critères d'admissibilité au programme Rénovation Québec.
- Monsieur Carlo Contave se plaint de la façon dont il a été traité à l'occasion d'une audition devant la Cour municipale.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin désire rassurer les résidents du secteur de la rue Jean que des discussions continues ont lieu entre les divers services municipaux et le promoteur du projet Les Boisés de l'île, afin de diminuer le plus possible les inconvénients occasionnés par le passage de nombreux véhicules lourds dans ce secteur de l'île Sainte-Thérèse à l'occasion des travaux en cours.

D'autre part, monsieur Cantin se réjouit de l'annonce faite par le gouvernement du Québec à l'effet qu'une subvention sera accordée pour la construction d'un complexe sportif dans le secteur du stade de soccer. Monsieur Cantin remercie tous les intervenants pour leur collaboration dans cette affaire.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux mentionne que la première phase de l'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur des Prés-verts permettra aux résidents de ce secteur d'avoir accès aux différents commerces et services du secteur du boulevard Omer-Marcil, de même qu'au futur

15 octobre 2007

terminus d'autobus. Monsieur Lamoureux mentionne que la réalisation de la deuxième phase permettra l'accès aux autres secteurs de la Ville.

D'autre part, monsieur Lamoureux remercie le Service des Travaux publics pour l'étude comparative qui a été faite entre les coûts des travaux de déneigement effectués en régie et ceux donnés à contrat.

Enfin, en ce qui concerne le projet d'aménagement d'un stationnement incitatif et de construction d'un terminus d'autobus, monsieur Lamoureux dit espérer que ce dossier demeurera prioritaire par tous les intervenants et par toutes les personnes impliquées.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier mentionne que le complexe sportif qui sera construit dans le secteur du stade de soccer constitue une infrastructure nécessaire pour pouvoir faire face aux besoins de la population de la Ville sans cesse grandissante. Monsieur Gauthier rappelle qu'aucune infrastructure sportive n'a été construite par la Ville depuis la tenue des jeux du Québec en 1989.

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand demande la collaboration de la population étudiante du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu afin que les règles de sécurité routières soient respectées aux abords du Cégep. À cet égard, monsieur Legrand demande une meilleure surveillance policière afin d'assurer la sécurité du secteur.

D'autre part, monsieur Legrand mentionne que les personnes résidant dans le secteur du bar La Fiesta, comme tous les autres résidents de la Ville, méritent respect et qualité de vie. Monsieur Legrand trouve inacceptables les événements qui s'y passent et qui nuisent sérieusement à la quiétude et à la tranquillité des résidents du secteur.

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine fait un résumé de l'état du dossier de la rue Poirier et donne un compte rendu de la rencontre tenue la semaine dernière avec les résidents de cette rue.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier se réjouit des nombreux projets positifs affectant le centre-ville, dont la réfection des rues Mercier et Laurier, de la rue Honoré-Mercier et de l'avenue des Conseillers, l'aménagement d'une aire de stationnement sur la rue Champlain, l'installation de chapiteaux sur la place du marché et la réalisation des phases IV et V du programme Rénovation Québec. Monsieur Lasnier remercie ses collègues du Conseil municipal pour leur appui dans ces dossiers.

D'autre part, monsieur Lasnier considère qu'il est nécessaire que cessent les inconvénients que subissent les résidents du secteur du bar La Fiesta.

15 octobre 2007

- Monsieur le conseiller Germain Poissant se dit en accord avec la position qu'ont prise ses collègues relativement à la nécessité, pour les résidents du secteur du bar La Fiesta, de recouvrir, le plus rapidement possible, la tranquillité à laquelle ils ont droit.

D'autre part, monsieur Poissant désire sensibiliser les automobilistes sur l'importance d'assurer une plus grande vigilance à l'approche des intersections où se trouvent des brigadiers scolaires.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne que le Comité exécutif, lors de sa séance tenue le 11 octobre dernier, a octroyé un contrat pour les travaux d'installation d'une borne sèche dans les étangs aérés du secteur L'Acadie. Madame Marcoux soutient que la réalisation de ces travaux améliorera le travail des membres du Service de sécurité incendie dans le combat des incendies et permettra aux résidents du secteur de bénéficier d'une baisse des primes d'assurance.

D'autre part, madame Marcoux invite la population à aller visiter les installations de Compo Haut-Richelieu à l'occasion d'une activité porte ouverte qui se tiendra le 21 octobre prochain.

- Monsieur le conseiller Marco Savard demandent aux automobilistes de faire preuve de vigilance à l'occasion de l'exécution des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bernier et Moreau.

D'autre part, monsieur Savard soutient que la construction d'un complexe sportif à proximité du stade de soccer répondra aux besoins de la population.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec soutient que la qualité de vie et la tranquillité des citoyens doivent en tout temps être préservées.

Enfin, monsieur Dolbec rappelle la politique que s'est donnée le Conseil municipal à l'effet que les coûts des travaux de réfection des infrastructures municipales doivent être assumés par les contribuables des secteurs dans lesquels ces infrastructures se trouvent.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-10-0732

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

15 octobre 2007

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h00

Greffier

Maire
